



Challenge départemental par équipes de club et de compagnie

Règlement pour la saison salle

A. Préambule

Le comité départemental de tir à l'arc de l'Eure (CD27) organise, chaque année, un challenge départemental par équipes de clubs et de compagnies selon le présent règlement.

Ce challenge se déroule selon le principe d'un championnat sur l'ensemble d'une saison de tir en salle. Seuls les concours de tir en salle 2x18m & 2x25m inscrits au calendrier FFTA, organisés par les clubs et Cie du département de l'Eure (à l'exclusion des CD27 jeunes et adultes) peuvent en être le support. Ils sont désignés ici comme « concours éligibles ».

Le classement est apprécié à la fin de la saison salle, l'équipe gagnante se voit remettre le trophée du challenge départemental (lors de l'AG du CD27 par exemple). Ce trophée est remis en jeu la saison suivante.

Ce challenge est à différencier de celui proposé le weekend par certains clubs et Cie et qui donne lieu à un classement par équipes ouvert à toutes les structures participantes audit concours.

B. Composition d'une équipe

Chaque club ou Cie ne peut inscrire qu'une seule équipe par concours éligible.

La composition d'une équipe va de un(e) archer(e) au minimum à quatre archers au maximum.

Le score de l'équipe est apprécié sur la somme des trois meilleurs scores pondérés (Voir § D)

Les catégories reconnues sont : arc nu, arc classique et arc à poulies.

La composition d'une équipe peut être différente d'un concours éligible à l'autre.

C. Inscription d'une équipe

L'inscription d'une équipe, satisfaisant aux critères du § B, doit être déposée au greffe avant le premier tir de chaque archer la composant et validée par l'arbitre responsable.

Celle-ci doit être déposée sur la fiche d'inscription officielle du CD27 qui sera mise à disposition par l'organisateur.

Comme pour le classement individuel, seul le score du premier départ d'un archer est pris en compte.

Ainsi, sur un concours à 3 départs ou un archer entrant dans la composition d'une équipe se présente sur deux départs (départs 2 et 3) et les trois autres archers sur le départ 3, l'équipe devra être déposée au greffe et validée par l'arbitre responsable avant le départ 2 et le score retenu pour l'archer participant à des départs multiples sera celui de son premier tir (départ 2).

D. Pondération des scores

Dans le but d'ouvrir ce challenge au plus grand nombre d'archers, il est mis en place un système de pondération des scores. Selon le sexe, l'âge et l'arme utilisée, le score établi par l'archer(e) sera majoré ou minoré selon la grille ci-après :

Grille de pondération :

Arc nu

➤ Cadet Femmes :	+100 points
➤ Cadet Hommes	+75 points
➤ Scratch Adultes Femmes :	+75 points
➤ Scratch Adultes Hommes :	+50 points

Arc classique

➤ Poussins/Benjamins/Minimes Femmes :	+75 points
➤ Poussins/Benjamins/Minimes Hommes :	+75 points
➤ Cadets/Juniors Femmes :	+50 points
➤ Cadets/Juniors Hommes :	+20 points
➤ Séniors 1 Femmes :	+50 points
➤ Séniors 1 Hommes :	0 point
➤ Séniors 2 Femmes :	+50 points
➤ Séniors 2 Hommes :	+15 points
➤ Séniors 3 Femmes :	+50 points
➤ Séniors 3 Hommes :	+25 points

Arc à Poulie

➤ Cadets/Juniors Femmes :	+25 points
➤ Cadets/Juniors Hommes :	+10 points
➤ Séniors 1 Femmes :	+ 5 points
➤ Séniors 1 Hommes :	- 15 points
➤ Séniors 2 Femmes :	+ 5 points
➤ Séniors 2 Hommes :	- 15 points
➤ Séniors 3 Femmes :	+ 5 points
➤ Séniors 3 Hommes :	0 point

Après pondération, le score retenu d'un(e) archer(e) ne pourra pas excéder un maximum de 600 points.

E. Résultats du challenge

Le résultat du challenge départemental sera prononcé au vu du classement des équipes établi selon le total de leurs scores pondérés moins un score d'équipe non nul* et obtenus au cours de la saison salle sur l'ensemble des concours éligibles (voir liste des concours éligibles établie pour cette saison).

* Un concours dit « JOKER » représentant le plus mauvais score d'une équipe mais différent de zéro point sera écarté du total général. L'absence d'une équipe à un concours éligible ne sera pas comptée comme concours JOKER.

Astuce : il est donc fortement conseillé d'inscrire une équipe à chaque concours éligible même si elle n'est composée que d'un(e) archer(e).

F. Gestion des résultats

Chaque responsable de greffe du club ou Cie organisateur du concours devra retourner, dans un délai de 3 jours maximum après le concours, à la commission sportive, l'ensemble des fiches d'inscriptions dûment remplies de chaque équipe participante au challenge.

Les résultats devront être transmis soit :

- **Par courrier postal à l'adresse suivante :**

GUILBERT Sébastien
18 Rue Joliot Curie Apt 2
27470 SERQUIGNY

- **Par e-mail à l'adresse suivante :** sebastien-guilbert@laposte.net

(Au format Excel, PDF ou par scan des différentes fiches de marques seulement si elles sont clairement lisibles et transmises au format PDF).

- **En main propre à un membre du Comité Départemental.**

Ainsi, la commission sportive pourra tenir à jour le classement du challenge. Avant chaque concours éligibles, elle s'engage à transmettre aux organisateurs le classement provisoire du challenge. *Sauf au premier concours.*

Le règlement et le classement du challenge seront consultables dans la rubrique commission sportive sur le site du Comité départemental à l'adresse : http://cd27tiralarc.free.fr/Com_Sport.htm.

Vous pouvez également y télécharger la fiche officielle d'inscription des équipes.

G. Récompenses

A la fin de la saison, l'équipe qui sera classée 1^{ère} au classement sera déclarée :

Vainqueur du Challenge départemental

Les trois Clubs ou Compagnies arrivant en tête de ce challenge se verront remettre des bons d'achat dans un magasin de sport de leur choix. Ces bons seront repartis de la manière suivante :

- | | |
|--|--------------|
| ➤ Vainqueur du Challenge départemental : | 100 € |
| ➤ 2 nd place : | 75 € |
| ➤ 3 ^{ème} place : | 50 €. |

Liste des concours éligibles de la saison 2021-2022

Les concours comptant pour le challenge départemental de la saison 2021-2022 sont les suivants :

➤ Beaumont le Roger	30 et 31 octobre 2021
➤ Gisors	6 et 7 Novembre 2021;
➤ Vernon Cie	13 et 14 Novembre 2021
➤ Saint Sébastien de Morsent	27 et 28 Novembre 2021
➤ Gisors	19 Décembre 2021
➤ Conches en Ouches	8 et 9 Janvier 2022
➤ Vernon Cie	15 et 16 Janvier 2022

Chaque organisateur devra mettre à disposition, de tout archer qui en fera la demande, le présent règlement, les fiches d'inscriptions d'équipes ainsi que le classement provisoire du challenge (*à l'exception du 1^{er} concours participant*)